



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 06.219**

**DECISION**

***Concernant la fixation du prix du repas  
servi par la cuisine centrale pour le Service  
« Repas à Domicile » du CCAS de ROYAN***  
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Considérant que la Cuisine centrale de la Ville de ROYAN fournit les repas pour le Service de « Repas à Domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

. Vu la décision en date du 04 Septembre 2002 (DC N°02/262) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 18 Septembre 2002, fixant le tarif du prix du repas servi par la Cuisine centrale pour le Service « Repas à Domicile » du CCAS de ROYAN et de la Halte d'urgence à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2003,

**D E C I D E**

- De fixer le prix du repas fourni par la Cuisine centrale de ROYAN pour le Service de « Repas à Domicile » du CCAS de ROYAN comme suit :

\* du lundi au vendredi..... 7,13 €TTC  
\* le samedi midi..... 5,80 €TTC  
(dont TVA 5,5 % incluse)

- D'encaisser la recette correspondante sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 août 2006

**Fait à ROYAN, le 14 août 2006**

Le Maire,  
H. LE GUEUT